

MISE EN CONCURRENCE POUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR UN DISTRIBUTEURS DE MATERIEL DE NATATION

PRÉAMBULE

En application des articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, Vitré Communauté propose de mettre à disposition d'un professionnel de la distribution automatique un espace afin de proposer du matériel de natation (maillots de bain, accessoires de natation, ...). Un autre distributeur sera dédié afin de proposer des boissons chaudes et froides, ainsi que des confiseries et du snacking.

ARTICLE I : OBJET DE LA MISE EN CONCURRENCE

Afin d'améliorer l'accueil des publics de la piscine du Bocage à Vitré, Chemin du Feil, Vitré Communauté met par la présente à la disposition de l'Occupant une partie de l'espace situé dans le hall d'accueil de l'équipement tel que matérialisé au plan joint à la présente convention, et ce, aux fins de la mise en dépôt et l'installation d'un distributeur automatique de matériel de natation.

Il est figuré un plan annexé à la présente convention.

ARTICLE II CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

L'emplacement destiné à accueillir les distributeurs automatiques présente une emprise au sol telle que figurée sur les plans et photographies annexés au présent règlement de consultation. Il se situe au rez-de-chaussée de l'établissement, dans le hall d'accueil.

Un habillage de façade est déjà en place. Si celui-ci devait être remplacé ou modifié, cela se fera à la charge du titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public des distributeurs de boissons et de friandises. Il devra tenir compte du titulaire disposant d'un distributeur de matériel de natation.

Cet aménagement restera propriété de Vitré Communauté à l'échéance du contrat.

En cas de mise en place d'un nouvel habillage, l'exploitant devra recueillir la validation de la collectivité.

A titre d'information, la piscine du Bocage est ouverte au public de 33 à 36 heures hebdomadaires en période scolaire et de 57 à 60 heures en période de vacances scolaires.

Il convient d'ajouter à ces volumes horaires 32 heures pour l'accueil des scolaires.

Les horaires d'ouverture au public sont variables selon les périodes et consultable sur le site de la collectivité (<https://www.vitrecommunaute.org/listes/piscine-du-bocage-a-vitre/>)

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés par Vitré Communauté sans préavis.

Dans ce cas, l'Occupant en sera informé par la collectivité. L'accès du public aux distributeurs automatiques est librement ouvert durant les heures d'ouverture de l'équipement.

En dehors de ces horaires, les distributeurs restent librement ouverts aux visiteurs, chauffeurs de bus, et aux agents travaillant au sein de la piscine.

La fréquentation moyenne annuelle du site est d'environ 220 000 entrées dont 55 000 scolaires.

Le candidat sélectionné se rémunérera exclusivement sur les recettes perçues par lui sur la vente des produits proposés par les distributeurs automatiques.

ARTICLE III : DURÉE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valable 3 années, renouvelable une fois pour la même durée.

Cette autorisation temporaire d'occupation du domaine public est précaire et révoquant, conformément à l'article L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE IV : TARIFS ET REDEVANCE

Le prestataire est libre de fixer ses prix. Un listing récapitulera l'ensemble des tarifs par produits.

Il récupérera les recettes de ses ventes et remettra à Vitré Communauté le justificatif du chiffre d'affaires réalisé à l'issue de l'exploitation.

Le prestataire devra verser une redevance à Vitré Communauté au titre de l'occupation de l'espace, Celle-ci sera calculée sous la forme : 10 % du chiffre d'affaires, et versée semestriellement.

ARTICLE V : COMMUNICATION ET PROMOTION

En qualité de propriétaire de l'équipement, Vitré Communauté sera amené à donner son accord sur la communication impactant le site (*emplacement des affiches, fléchage, ...*).

ARTICLE VI : CONDITIONS D'OCCUPATION

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes :

- ne créer aucune gêne pour la circulation du public et des usagers, notamment les personnes à mobilités réduites ou déficientes visuellement, ou pour les matériels de secours ;
- ne créer aucune gêne sur la voie routière lors des passages visant la maintenance et l'approvisionnement des distributeurs (ne pas entraver l'accès des secours) ;
- ne créer aucune nuisance sonore et/ou olfactive ;
- respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation ;
- maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure sur le site.

L'occupation du domaine public fera l'objet d'une convention signée par les parties venant préciser et définir les conditions de l'occupation.

ARTICLE VII : MODALITÉS RELATIVES AU DÉPÔT DE CANDIDATURE

- **Pièces demandées**

Le candidat doit présenter un dossier comprenant une série de documents. L'offre du candidat ne sera étudiée que si l'ensemble des pièces est parvenu à Vitré Communauté avant la date fixée ci-après. Les pièces demandées sont les suivantes :

- la copie du permis d'exploitation restaurant ;
- la rédaction d'une proposition de snackings salés et sucrés ;
- la proposition de tarifs publics (tarifs unitaires et formules pouvant être mises en place) ;
- un extrait Kbis ou les comptes de la société ;

- **Adresse d'envoi des candidatures**

Les candidatures sont envoyées par mail (a.josset@vitrecommunaute.org) ou à déposer à :

VITRÉ COMMUNAUTÉ
Piscine du Bocage
Chemin du Feil - 35500 Vitré

- **Date et heure limite d'envoi des candidatures**

Les candidatures doivent être envoyées **avant le 1^{er} juillet 2026 à 12h**. Pour les envois postaux, la date et l'heure d'oblitération font foi.

- **Critères**

L'examen se fera sur la base des critères suivants :

Critères de sélection	Pondération
Aptitude du candidat : expérience professionnelle et moyens mis en œuvre (réapprovisionnements, interventions, incidents, ...)	40 points
Qualité du projet présenté (qualité du distributeur, qualité et variété des produits, prix des produits, ...)	40 points
Redevance domaniale (respect des 10 % du chiffre d'affaires)	20 points

Le lauréat sera celui qui aura obtenu la meilleure note globale à l'issue de cette analyse.

- **Modalités particulières**

Vitré Communauté se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres ; le cas échéant, cette information sera diffusée aux candidats sollicités.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, Vitré Communauté se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

- **Demandes de renseignements**

Piscine du Bocage - Vitré – 02 23 55 16 20 – a.josset@vitrecommunaute.org

- **Date et lieu de publication de l'avis de mise en concurrence**

L'avis de mise en concurrence est affiché dans les supports dédiés à sa promotion, sur les réseaux sociaux, le site internet de Vitré Communauté ainsi que sur la devanture de la piscine du BOCAGE sise Chemin du Feil, 35 500 VITRE et de la piscine AQUA'VA sise rue de la Vannerie, 35130 La Guerche de Bretagne, à compter du 26 mai 2026. L'affichage sera permanent jusqu'à la date limite d'envoi des candidatures.